



## RÈGLEMENT INTÉRIEUR

### 1 - GÉNÉRALITÉS

L'Accueil De Loisirs (ADL) LE LAC accueille les enfants en âge d'être scolarisés de 3 à 12 ans inclus. L'ADL est une association à but non lucratif et l'adhésion annuelle de chacun de ses membres est obligatoire pour pouvoir bénéficier des services proposés par le centre de loisirs conformément à l'article 5 des statuts de l'association. Le non-respect du présent règlement peut entraîner des sanctions conformément à l'article 7 des statuts de l'association.

### 2 - HORAIRES D'OUVERTURE

L'ADL est ouvert en continu de 11h30 à 18h30 les mercredis scolaires et de 7h30 à 18h30 pendant les vacances scolaires. Néanmoins, l'ADL se réserve le droit de fermer la structure ou d'aménager les horaires si le nombre d'enfants inscrits est insuffisant. Dans ce dernier cas, un délai de prévenance des familles de 15 jours sera respecté. Les horaires d'ouverture adoptées initialement dans le règlement intérieur peuvent faire l'objet de modification en cas de changement du rythme scolaire sans qu'il soit nécessaire de convoquer une assemblée générale.

### 3 - ACCUEIL

L'ADL ne peut laisser partir un enfant seul ou avec une personne mineure sans décharge parentale. Seules les personnes autorisées par les responsables légaux de l'enfant pourront venir récupérer l'enfant sur présentation d'une pièce d'identité. La liste des personnes habilitées à récupérer l'enfant est modifiable sur demande en envoyant un mail à [adl.stefoy@gmail.com](mailto:adl.stefoy@gmail.com). Un accusé de réception sera adressé à la famille par retour de mail.

#### 3.1 - Vacances scolaires

**Matin** : Nous accueillons les enfants à partir de 7h30 jusqu'à 9h30. Les parents se doivent d'amener l'enfant jusqu'à l'accueil du centre où l'équipe d'animation enregistre sa présence. Nous déclinons toute responsabilité dans le cas où un enfant serait laissé seul sur le parking.

**Soir** : Les enfants peuvent être récupérés au centre de 16h30 jusqu'à 18h30. Les parents sont tenus, au départ de l'enfant, de signer la feuille d'émargement.

Si vous désirez reprendre votre enfant en cours de journée, vous devez le signaler en amont et par mail à [adl.stefoy@gmail.com](mailto:adl.stefoy@gmail.com).

#### 3.2 - Mercredis scolaires

**Matin** : L'équipe de l'ADL se rendra à l'école à 11h30 afin de prendre en charge les enfants inscrits préalablement. **Soir** : L'organisation est identique à celle des vacances scolaires.

En cas de retard des parents pour récupérer les enfants, sur les mercredis scolaires ou pendant les vacances scolaires, une pénalité financière forfaitaire de 10€ sera appliquée.

### 4 - INSCRIPTIONS

La possibilité d'inscription est conditionnée à la production du dossier unique complet (page 1 à 3 correctement renseignées avec toutes les pièces à fournir, versement de l'adhésion par chèque ou virement, contrat d'engagement pour les mercredis scolaires le cas échéant). Le dossier unique doit être mis à jour tous les ans et pour chaque année scolaire sur le portail famille.

A réception de votre dossier complet et après son enregistrement, vous recevrez un mail avec votre code utilisateur, votre mot de passe et le lien pour accéder à la page de connexion du portail famille. Ce portail a pour but de faciliter les démarches concernant vos enfants (foyer, inscriptions, compte, documents, messagerie).

Les inscriptions s'effectuent sur le portail famille pour les vacances scolaires et par mail à [adl.stefoy@gmail.com](mailto:adl.stefoy@gmail.com) pour les mercredis scolaires dans la limite des places disponibles et selon les critères de priorités.

**Toute inscription est considérée comme ferme et définitive. L'annulation est possible selon les conditions définies à l'article « ANNULATION ».**

## 5 - PÉRIODE D'INSCRIPTION

### 5.1 - Vacances scolaires

Les inscriptions pour les vacances scolaires s'effectuent sur le portail famille dans la limite des places disponibles. A chaque rentrée scolaire, un planning des périodes d'ouvertures et fermetures des inscriptions vous sera communiqué pour chaque période de vacances scolaires de l'année.

### 5.2 - Mercredis scolaires

Les contrats d'engagement pour les mercredis de l'année scolaire (hors vacances scolaires) sont à envoyer par mail pendant les 15 jours des vacances scolaires de printemps à partir du 1<sup>er</sup> samedi à 9h00. Une commission de validation des inscriptions se réunira au cours de la semaine suivant les vacances scolaires de printemps pour étudier les dossiers. Au-delà, les dépôts des dossiers sont toujours possibles mais ils ne feront pas l'objet d'un passage en commission et les places seront attribuées en fonction des disponibilités restantes et selon l'ordre d'arrivée des dossiers. La commission de validation est constituée du directeur(trice) du centre de loisirs et d'au moins deux membres du bureau de l'association.

## 6 - CRITÈRES DE PRIORITÉ

### 6.1 - Vacances scolaires

Le portail famille ne nous permet pas de mettre des critères de priorité. Nous nous réservons la possibilité de d'annuler les réservations en cas d'impayés.

### 6.2 - Mercredis scolaires

Les habitants de la commune de Sainte Foy d'Aigrefeuille sont prioritaires sur les inscriptions au centre de loisirs. Les critères pris en compte pour l'inscription sont, dans l'ordre : engagement à temps complet, fratrines, ancienneté d'adhésion à l'association, parent isolé, temps de travail des responsables légaux, pas de solde débiteur. Au-delà de ces critères, la date et l'heure d'inscription seront pris en compte pour départager les dossiers.

## 7 - ANNULATIONS & ABSENCES

Les annulations doivent être notifiées par mail à [adl.stefoy@gmail.com](mailto:adl.stefoy@gmail.com).

Les annulations justifiées par un certificat médical dans les 8 jours suivant l'absence ne donneront pas lieu à une facturation.

### 7.1 - Vacances scolaires

Après la fermeture de la période d'inscription sur le portail famille, vous devez nous notifier toute annulation ou modification par mail. Les journées réservées seront facturées. Les frais de repas pourront être décomptés à condition de nous prévenir de l'absence de votre enfant 72h avant.

### 7.2 - Mercredis scolaires

Suite à la signature du contrat d'engagement entre les 2 parties, la journée sera facturée mais le repas peut être décompté si vous nous prévenez de l'absence de votre enfant au moins 72h avant. La rupture du contrat d'engagement est possible avec un délai de prévenance d'un mois.

## 8 - FORMULES ET TARIFS

### 8.1 - Vacances scolaires

Quotient CAF	de 0€ à 680 €	de 681€ à 899€	de 900€ à 1199€	de 1200€ à 1599€	supérieur ou égal à 1600€	ou extérieur
1 <sup>er</sup> enfant	11,00 €	12,55 €	13,92 €	15,40 €	17,15 €	18,20 €
2 <sup>ème</sup> enfant	10,00 €	11,25 €	12,55 €	13,95 €	15,40 €	16,40 €
3 <sup>ème</sup> enfant	8,80 €	10,10 €	11,15 €	12,35 €	13,10 €	14,60 €

### 8.2 - Mercredis scolaires

Quotient CAF	de 0€ à 680 €	de 681€ à 899€	de 900€ à 1199€	de 1200€ à 1599€	supérieur ou égal à 1600€	ou extérieur
1 <sup>er</sup> enfant	8,40 €	9,45 €	10,70 €	12,10 €	13,70 €	14,70 €
2 <sup>ème</sup> enfant	7,55 €	8,50 €	9,65 €	10,90 €	12,35 €	13,15 €
3 <sup>ème</sup> enfant	6,70 €	7,60 €	8,60 €	9,75 €	10,90 €	11,80 €

Ces tarifs comprennent les frais de repas et gouter.

### **8.3 – Réductions applicables pour les bénéficiaires de la carte Vacances Loisirs CAF 2017/2019**

QF en euros	0-400€	401-600€	601-800€	+ de 800€
Montant de la réduction par journée vacances	5,00 €	4,00 €	3,00 €	0,00 €

A ce tarif s'ajoutent les frais d'adhésion à l'association fixés par le bureau de l'association conformément à l'article 12 des statuts de l'association. L'adhésion d'un montant de 25€ par famille est valable pour une année scolaire (du 1<sup>er</sup> septembre au 31 août de l'année suivante).

### **9 - FACTURATION**

La facture sera envoyée mensuellement sur le mail fourni dans le dossier de renseignements. La facture peut être envoyée par courrier postal mais dans ce cas, des frais d'expédition et de traitement d'un montant forfaitaire de 5€ seront appliqués à la charge du débiteur de la facture.

Le règlement s'effectue de manière privilégiée par virement (*RIB sur facture*) en précisant NOM + numéro de la facture sur le libellé.

Toutefois, le règlement par chèque bancaire ou postal à l'ordre de « ADL LE LAC » en précisant le nom de l'enfant et le numéro de facture au dos du chèque est accepté.

Le règlement par Chèque Emploi Service Universel (CESU) est possible, sans frais.

Tout retard de paiement donne lieu à une relance le mois suivant et implique une pénalité forfaitaire de 5€. En cas d'impayés supérieur à 3 mois, une majoration de 10 % sera appliquée à votre solde débiteur.

### **10 - MALADIE – ACCIDENT – MEDICAMENT**

#### **10.1 - Maladie**

Tout enfant contagieux ou fiévreux ne sera pas accepté à l'ADL. Après une maladie contagieuse entraînant une éviction, l'enfant ne pourra être admis qu'avec un certificat de non contagion.

#### **10.2 - Accident**

Petites blessures (« bobologie ») : Elles sont soignées sur place par le personnel du centre. Les parents sont informés par les animateurs lorsqu'ils viennent récupérer l'enfant.

Autres cas : Les premières mesures nécessaires sont prises par le personnel du centre. Un avis au centre 15 pourra être sollicité et les parents seront prévenus en suivant pour les informer de la conduite à tenir conseillée par le SAMU.

#### **10.3 - Médicament**

Nous pouvons administrer à votre enfant un médicament si et seulement si, celui-ci est accompagné du double de l'ordonnance et d'une autorisation parentale.

En aucun cas, pour des raisons évidentes de sécurité, vous ne devez laisser le ou les médicaments dans la poche ou le sac de l'enfant.

#### **10.4 - Régime alimentaire ou cas particuliers**

Si votre enfant doit suivre un régime alimentaire ou autre cas particulier, un projet d'accueil individualisé (PAI) devra être établi.

### **11 – DOSSIER UNIQUE**

C'est le seul document concernant votre enfant que nous ayons en notre possession. Il nous permet de vous joindre en cas d'urgence. Il nous donne également l'autorisation de faire pratiquer une intervention d'urgence en votre absence et de permettre au médecin de voir si votre enfant a un antécédent médical ou une pathologie.

Il est donc de la plus grande importance que nous ayons en notre possession ce document à jour, toute modification devra être signalée et mise à jour sur le portail famille.

### **12 - VIE SUR L'ADL**

Nous déclinons toute responsabilité en cas de perte ou bris d'objets personnels.

Nous vous demandons également d'éviter les sandalettes et les petites chaussures qui sont peu adaptées aux jeux et activités physiques. Les vêtements, sacs et autres affaires des enfants doivent être marqués avec leur nom et leur prénom.

Plus particulièrement pour les moins de 6 ans, nous vous demandons de privilégier des vêtements et des chaussures pratiques et de prévoir un change.

### **13 - LES SORTIES**

Les informations concernant les sorties seront communiquées sur le portail famille (<https://www.mon-portail-famille.fr/acces/centre-aere-le-lac>).

Une participation financière complémentaire vous sera demandée.

### **14 - ACTIVITES EXTÉRIEURES DE L'ADL**

Nous n'accompagnons pas les enfants à leurs activités extérieures pendant le centre.

Dans le cas où l'enfant quitte l'ADL pour se rendre à son activité, il n'est plus sous la responsabilité de l'ADL et les parents devront signer une décharge de responsabilité portant sur ce créneau d'absence.

Nous autorisons les départs anticipés à 16h00 en nous le signalant par mail. Nous portons votre attention sur le fait que votre enfant n'aura pas pris son goûter et que le prix de la journée ne sera pas réduit.

### **15 - DROPBOX**

Dropbox est un outil de stockage sur internet qui nous permet de mettre les photos et les vidéos faites au sein de l'ADL afin que les parents puissent les visionner grâce à un lien qui sera communiqué à chaque publication.

Des clichés pourront être utilisés via des médias comme les journaux locaux (la Dépêche, La feuille de Ste-Foy,...) pour illustrer l'activité de l'ADL.

La diffusion extérieure (réseaux sociaux et autres) de toutes les photos et vidéos par les familles est formellement interdite.

### **16 – CORRESPONDANCE**

Les correspondances par mail à [adl.stefoy@gmail.com](mailto:adl.stefoy@gmail.com) sont à privilégier.

Vous pouvez joindre le centre de loisirs tous les mercredis de 14h à 18h et du lundi au vendredi pendant les vacances scolaires de 9h à 18h au 05 62 18 92 40 ou 07 68 82 24 33.

En cas de non réponse, nous vous invitons à laisser un message sur le répondeur.